

Annexes - Légende

PLU Lodévois & Lantzac

Approuvé le 10 avril 2025

les Rives

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

Périètres des secteurs urbains au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'occupation sont de s'appliquer en application de l'article L. 571-10 du code de l'aménagement

Secteurs d'information sur les Sols (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'aménagement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

Forêt communale

Forêt départementale

Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement

en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Canaux d'irrigation en eau potable

Canaux d'assainissement

Périètres du bien inscrit au patrimoine mondial mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

Périètres du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agriculture méditerranéenne » au titre de l'article 612-1 du code de l'urbanisme

Zone tampon du périètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

Obligations légales de débroussaillage (OLB) mentionnées à l'article L. 131-18 du Code forestier

Zone de Préservation de Prescription Archéologique

Droit de Préemption Urbain

Droit de Préemption Urbain

Blas

Parcelle

0 100 200 m